



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE PLACE DE
STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE
DANS LA RUE MARC LANVIN.**

Arrêté N°15/2026 (ST) du 06 mars 2026

Le maire de la commune de GUESNAIN.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver une place de parking pour le stationnement des personnes à mobilité réduite dans la rue Marc Lanvin.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite est instituée face au N° 221 de la rue Marc Lanvin à Guesnain.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la commune.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
Le 06 mars 2026

Le Maire,
Maryline LUCAS

